

CHARENTE MARITIME
.....
17250

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

N° 2026-0007

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu la demande formulée par ALLEZ ENERGIE, 4 Avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT SUR MER en date du 30 Janvier 2026.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 01 Route du bois bouchet pour des travaux de branchement d'eau.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la VC n° 01 Route du Bois Bouchet sera sur restriction sur section courante avec circulation alternée, à compter du 23 Février 2026 jusqu'à la fin des travaux pour une durée de 15 jours,

Article 2 : La signalisation sera posée par la Commune de Sainte Gemme chargé de l'organisation de ces travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle

Article 3 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité de la voie concernée et dont ampliation sera adressée à la Commune de Ste Gemme,

Fait à Sainte Gemme, le 02 Février 2026



CHARENTE MARITIME

.....

MAIRIE

17250

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

AUTORISATION DE VOIRIE

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

Fait à SAINTE GEMME,
Le 02 Février 2026

N° d'enregistrement

: 2026 - 0008

Voie

: VC n°01

Localisation

: Route du bois bouchet

Références cadastrales :

Nom et adresse du bénéficiaire

: SCI LE MOULIN BOUCHET LOT 1

11 et 13 Route du Bois Bouchet

17250 STE GEMME

Nom et adresse du demandeur

: L. RAIMOND

ALLEZ ENERGIE

4 Avenue Dulin

17300 ROCHEFORT SUR MER

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019

VU la demande formulée par ALLEZ ENERGIE, 4 Avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT SUR MER en date du 30 Janvier 2026

Considérant qu'il y lieu pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 01 Route du Bois Bouchet pour des travaux de terrassement et de raccordement.

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal susvisé réglementant l'occupation du domaine public à compter du 23 Février 2026 jusqu'à la fin des travaux pour une durée de 15 jours,

Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour

comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périssée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 5 : Obligation

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

Article 6 : Droits et responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ALLEZ ENERGIE
- SCI LE MOULIN BOUCHET

